



PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Unité Territoriale de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

DEAL/20220503-UTSXM-Déchets_Marins_Cétacés

**Avenant à la convention DEAL/ RN 20200420 UTSXM du 18 mai 2020
portant attribution d'une subvention à l'association MEGAPTERA
pour la réalisation du projet « Déchets marins – Cétacés »**

ENTRE :

L'État, Ministère de la transition écologique et solidaire, représenté par le préfet délégué pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy, Monsieur Vincent Berton

d'une part ;

ET :

L'association MEGAPTERA, déclarée loi 1901, désigné ci-après le bénéficiaire, représenté par son président, Monsieur Michel VELY dont le siège est situé au 23 rue Alexandre Dumas 75 011 PARIS

d'autre part ;

Vu la convention DEAL/RN 20200420 UTSXM du 18 mai 2020 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association MEGAPTERA pour la réalisation du projet « Déchets marins – Cétacés » ;

Vu la demande du bénéficiaire en date du 25 avril 22 ;

Considérant les périodes migratoires des cétacés et l'intensité de l'activité scientifique pendant le printemps et l'été.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Martin et Saint-Barthélemy

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT MODIFICATIF

Le présent avenant a pour objet une modification de l'échéance d'exécution de la convention DEAL/RN 20200420 UTSXM initialement prévue au 18 mai 2022.

Article 2 - MODIFICATION APPORTÉE

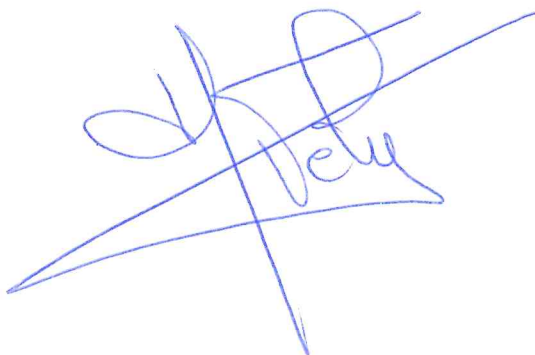
L'échéance de l'opération faisant l'objet de la convention DEAL/RN 20200420 UTSXM est reportée au 1^{er} novembre 2022.

Article 3 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marigot, le 03 mai 2022

Le président de l'association Megaptera



Le Préfet,

Le Préfet
Vincent BERTON



Délais et voies de recours –

Le présent avenant peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent avenant peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.